

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 10 mars 2025, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement-taxé communal relatif à la gestion des déchets à partir du 1^{er} juillet 2025.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 22 avril 2025, réf. : FC05-2025-A013.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

